



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 mai 2016

Présidence: M. Yves Sesseli

Objet : REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE
DEFENSE INCENDIE, TRONÇON CHEMIN DES COLOMBAIRES - GIRATOIRE DE LA GARE

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUUX

- vu le préavis n° 01/2016 de la Municipalité du 11 avril 2016 ;
- oui les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 54 voix (à l'unanimité)



1. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable ;
2. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 250'600.- hors taxes ;
3. **de laisser la compétence** à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. **d'amortir** l'investissement relatif à l'eau par les subventions ECA estimées à CHF 30'000.- et le solde de CHF 220'600.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 7'400.- par année (chapitre 811), la première fois au budget 2017.

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2016

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 mai 2016
Présidence: M. Yves Sesseli
Objet : VENTES DE BIENS IMMOBILIERS

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 06/2016 de la Municipalité du 11 avril 2016 ;
- où les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 55 voix (à l'unanimité)



1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la vente au plus offrant de la parcelle communale 9886 sise au chemin du Collège à Grandvaux ; le revenu de la vente sera affecté au compte nouvellement intitulé « Fonds de réserve investissement foncier » précédemment nommé « Fonds de réserve politique foncière » ;
2. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la vente au plus offrant de la parcelle communale 31 sise dans le bourg de Cully ; le revenu de la vente sera affecté au compte nouvellement intitulé « Fonds de réserve investissement foncier » précédemment nommé « Fonds de réserve politique foncière » ;
3. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la vente de la parcelle communale 184 sise route de Vevey à Cully aux propriétaires de la parcelle 183 ; le revenu de la vente sera affecté au compte nouvellement intitulé « Fonds de réserve investissement foncier » précédemment nommé « Fonds de réserve politique foncière » ;
4. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre, une fois le permis de construire du bâtiment comprenant entre autre le local des pompiers sis aux Fortunades à Cully entré en force, les démarches nécessaires à la vente de la parcelle communale 484 sise au chemin de Bahyse à Cully, lot 2 de la PPE constituée (20/1'000) au propriétaire de la parcelle 483, lot 1 de la PPE constituée (980/1'000) ; le revenu de la vente sera affecté au compte nouvellement intitulé « Fonds de réserve investissement foncier » précédemment nommé « Fonds de réserve politique foncière » ;

5. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires à la vente au plus offrant de la parcelle propriété communale 390 sise sur la commune de Forel (Lavaux), sous réserve de l'accord de la Commission foncière rurale ; le prix de départ sera fixé à CHF 600'000.-- ; le revenu de la vente sera affecté au compte nouvellement intitulé « Fonds de réserve investissement foncier » précédemment nommé « Fonds de réserve politique foncière » ;
6. Un montant identique à la vente de la parcelle 9886 sera affecté à l'amortissement partiel de la construction du bâtiment du centre sportif de la Tioleyre par prélèvement au « Fonds de réserve investissement foncier » nouvellement nommé ainsi.

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2016

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 mai 2016
Présidence: M. Yves Sesseli
Objet : EGLISE CATHOLIQUE DE CULLY - REMPLACEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE PAROISSIALE

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 07/2016 de la Municipalité du 4 avril 2016,
- oui les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 55 voix (à l'unanimité)



1. **d'autoriser** la Municipalité à engager les travaux de remplacement de la cuisine de l'église catholique de Cully ;
2. **de lui accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 45'000.- TTC;
3. **de laisser la compétence** à la Municipalité quant au choix du mode de financement, et en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC);
4. **d'amortir** l'investissement sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 4'500.- par année, le premier au budget 2017 (chapitre 582).

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2016

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 mai 2016

Présidence: M. Yves Sesseli

Objet : OPTIMISATION DES ECO POINTS ET DES COLLECTES DES DECHETS - STRATEGIE
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 08/2016 de la Municipalité du 11 avril 2016,
- oui le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 51 voix, 3 contre et 1 abstention



1. **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement (arrondi) de CHF 630'000.- HT pour la création respectivement l'aménagement de 8 éco points ;
2. **de laisser** la compétence à la Municipalité, quant au choix du moment ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
3. **d'amortir** l'investissement sur une durée de 20 ans, à raison de CHF 31'500.- par année (chapitre 450), la 1^{ère} fois au budget 2018.

Ainsi délibéré en séance du 9 mai 2016

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Catherine Fonjallaz